

Postulat Roger Saugy et consorts demandant une participation fiscale plus claire et plus transparente des députés au Grand Conseil

Développement

Plusieurs parlements cantonaux se sont trouvés face à une double question :

- Comment participer au financement de l'AVS ?
- Comment faire contribuer les députés de manière équitable aux recettes fiscales cantonales ?

Depuis le début de cette législature, la première question est résolue de manière acceptable. Maintenant, le parlement cotise à l'AVS. Vaud, contrairement à d'autres cantons, n'a pas eu besoin d'aller jusqu'au Tribunal fédéral pour trancher ce litige.

La question AVS et la question fiscale étaient liées. On appliquait le taux de défiscalisation de 85% aux deux démarches. Il s'agit maintenant de s'attacher à la question fiscale.

La plupart des députés s'accordent à penser que les indemnités qui leur sont versées ne sont pas somptuaires, mais qu'elles sont convenables, voire modestes. Elles doivent, d'une part, couvrir un certain nombre de frais généraux non remboursés aux députés (internet, achat de matériel de bureau, frais de téléphone, frais induits par l'occupation d'une chambre à domicile comme bureau, frais de repas, autres frais d'acquisition du revenu, etc.) et, d'autre part, compenser le temps consacré aux séances et aux préparations (lecture des documents, recherches, etc.). Pour les députés venant de loin, le temps de déplacement de leur domicile à Lausanne n'est pas honoré. Et quand on sait que pour certains de nos collègues ce temps de voyage dépasse 3 heures par séance, on doit rendre hommage à leur assiduité et à leur engagement.

En outre, pour beaucoup de députés, la présence au Grand Conseil correspond à une réduction de temps de travail, donc de revenu. Si l'on désire permettre à toutes les classes de la population d'être représentées au parlement, l'indemnisation doit compenser la perte de gain des revenus bas et moyens au moins. Pour un certain nombre de députés, il est nécessaire de se créer un troisième pilier pour compenser le manque à gagner dû à l'absence de deuxième pilier.

Cette situation de modestie dans la rétribution a conduit à un allègement fiscal qui n'est pas volé ; mais qu'il est difficile d'expliquer à d'autres contribuables. Cette exonération de 85% du revenu est excessive.

Ce postulat demande de réexaminer les principes d'indemnisation des députés, en séparant clairement ce qui fait partie d'un remboursement de frais et la véritable indemnisation pour le temps consacré au parlement. Cette nouvelle étude devrait aboutir au plus tard au début de la prochaine législature. Cela permettrait de prendre les mesures nécessaires pour 2012 au plus tard.

Cette séparation de l'indemnisation aura l'avantage d'une plus grande transparence et évitera ce taux de 85% de défiscalisation qui paraît de plus en plus excessif au grand public.

Je demande le renvoi de ce postulat à une commission.

Prilly, le 22 avril 2008.

(Signé) Roger Saugy et 30 cosignataires